

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2025

Référence
2025-27

Objet de la délibération
Reprise des concessions perpétuelles dans le cimetière de SOLEYMIEUX

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
20/11/2025

Date d'affichage
20/11/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 24 Novembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Soleymieux s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RONZIER JULIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/11/2025.

Présents : M. RONZIER JULIEN, Maire, Mmes : BOUTTE THERESE, DETHY ANNIE, FAURE SOPHIE, POYET MANON, MM : DUMAS JEAN-MARC, MONTET FREDERIC, POYET MATHIEU, QUATRESOUS CHRISTIAN, SOUBEYRAND DANIEL

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. DAMEZET JEROME à M. RONZIER JULIEN

A été nommé(e) secrétaire : M. POYET MATHIEU

Objet de la délibération : Reprise des concessions perpétuelles dans le cimetière de SOLEYMIEUX

Le conseil municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RONZIER Julien

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes :

- Concession PELARDY, plan 1-E-0061 et 1-E-0060
- Concession CHAUT, plan 1-E-0046 et 1-E-0047
- Concession CREPET, plan 1-E-0005
- Concession MONDON, plan 1-E-0041 et 1-E-0042
- Concession DEMEURE/BORY, plan 1-A-0144
- Concession BUFFERNE MENARD, plan 1-A-0132
- Concession FAVERJON PELLON ROUX, plan 1-B-0115
- Concession MACHON, plan 1-B-0100
- Concession FRERY, plan 1-C-0105

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en préfecture
du LOIRE.

- Concession POYET PHALIPPON, plan 1-C-0111
- Concession DECLOITRE, plan 1-C-0114 bis
- Concession sans papier, plan 1-D-0136
- Concession CHASSAGNEUX, plan 1-D-0136 bis
- Concession PEILLON LEVET, plan 1-D-0128
- Concession PASCAL, plan 1-D0134

Concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Délibère :

Article 1. M. le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 01/12/2025

Le Maire
JULIEN BONZIER



Secrétaire de séance
M. POYET MATHIEU



Publicité des actes de la commune par voie électronique le

26 JAN. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20251124-2025-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 26/01/2026